

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 16 (1871)  
**Heft:** 8

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

b) Même théorie pour les officiers du I<sup>er</sup> bataillon (Mezener), du II<sup>e</sup> bataillon (Coutau), de la classe italienne (Dotta); les instructeurs suivent également cette théorie.

c) La troupe divisée en sections: même instruction donnée au chevalet par les instructeurs de tir.

d) Tambours et trompettes: exercices.

8 <sup>3</sup>/<sub>4</sub> — 11 heures. Ecole du soldat, de compagnie et de bataillon; dans ces exercices il est de règle, qu'autant que possible, les instructeurs de section n'exercent que la surveillance, les officiers devant eux-mêmes donner l'instruction.

Les officiers: exercices de position pendant <sup>1</sup>/<sub>2</sub> heure, les instructeurs de tir non occupés, tir à la cible.

Les fraters: Instruction donnée par un médecin.

Les trompettes et tambours réunis: exercices en marche.

*Observation.* Chaque jour deux compagnies avec tous leurs officiers et instructeurs sont instruites de 8 <sup>3</sup>/<sub>4</sub> à 11 heures sur le dressement des tentes, la construction des fossés de chasseurs, tranchées-abris et autres retranchements que l'infanterie doit exécuter, ainsi que sur la nomenclature des ouvrages de fortification (Burnier et Altorfer).

Après midi:

2 <sup>1</sup>/<sub>4</sub> — 3 <sup>3</sup>/<sub>4</sub> heures. Connaissance des armes, démontage et nettoyage, savoir:

a) Etat major général, les états-majors de bataillons, les capitaines et les instructeurs en chef des Cantons (Feiss).

b) Les officiers du I<sup>er</sup> bataillon (Thalmann), du II<sup>e</sup> bataillon (Veillon).

Les officiers de langue italienne avec leur classe (c).

Les instructeurs prennent part à cette théorie (b).

c) La troupe en chambre avec les instructeurs de tir.

d) Fraters 2<sup>e</sup> exercice; trompettes et tambours: travaux de propreté, paqueter, démonter les instruments et école du soldat par un instructeur; plus tard continuation des exercices de musique et de tambour.

*Observation.* Dès que la connaissance du fusil sera satisfaisante, le temps sera employé à des travaux de propreté, etc., puis à l'école de bataillon, etc.

4 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> — 6 <sup>1</sup>/<sub>2</sub> heures. Ecole de tirailleurs, dans la règle, sur le terrain; les instructeurs de tir doivent aussi y prendre part. Plus tard, école de brigade d'après l'instruction pour les manœuvres.

Les tambours et les trompettes restent pendant ce temps avec leurs compagnies.

#### TIR A LA CIBLE.

Le tir à la cible commencera avec la deuxième semaine et continuera sans tenir compte du plan général d'instruction donné ci-dessus. Les compagnies désignées pour le tir sont en conséquence dispensées des autres branches d'instruction jusqu'à ce que les armes aient été nettoyées et inspectées.

#### IX. CHEVAUX.

Les officiers d'état-major qui entrent au service non montés ainsi que les instructeurs en chef des compagnies recevront des chevaux de la régie à Thoune.

Thoune, le 15 avril 1871.

*Le Commandant de l'école:* HOFFSTETTER, colonel.

---

#### NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a remis au Conseil fédéral son rapport sur le rapatriement de l'armée française de l'Est, qui a été dirigé d'Oltén par M. le colonel Hofstetter, au nom du Département et avec l'assistance de MM. les colonels Borgeaud, aux Verrières, de Gingins, à Lausanne, Rilliet, à Genève, et de M. le colonel Fornaro pour les chevaux et les parcs.

Le rapatriement a duré dix jours, du 13 au 23 mars ; il a été remis à la frontière aux délégués français :

Par les Verrières, 89 officiers et 14,938 hommes.

Par Genève, 2050 officiers, 714 gendarmes, 55,325 hommes de la troupe et 6450 convalescents.

Par Thonon et Evian, 1638 convalescents.

Par Divonne, 2850 hommes de la troupe et 5181 chevaux.

En tout, 84,054 hommes et 5181 chevaux.

1000 hommes sont restés malades dans les hôpitaux suisses.

**Berne.** Le colonel fédéral de Greyerz, commandant de la 10<sup>e</sup> brigade, 5<sup>e</sup> division (colonel Meyer), est tombé malade de la petite vérole en rentrant de son service et il vient de mourir à Interlaken. La mort si prompte et si prématurée de cet excellent officier est une perte sensible pour l'armée et cause un deuil général dans le canton de Berne.

**Vaud.** Le matériel perdu par l'explosion de l'arsenal de Morges, le 2 mars, consiste notamment en trois batteries, à savoir les n<sup>o</sup> 9, 8 livr. rayé, élite fédérale ; n<sup>o</sup> 23, 4 livr. rayé, élite fédérale ; n<sup>o</sup> 69, 12 livr. rayé, réserve fédérale. L'autorité vaudoise fait des démarches pour qu'indépendamment des résultats ultérieurs de l'enquête et des questions de dommages à liquider, le remplacement du matériel perdu s'effectue aussitôt que possible. Il est probable qu'à cette occasion on abandonnera le petit calibre et que les nouvelles batteries de campagne seront toutes de 8 livr. rayé, à chargement par la culasse.

**Italie.** Un projet de réorganisation militaire est actuellement soumis aux Chambres en vue d'augmenter l'effectif et d'introduire quelques réformes à la prussienne, mises à la mode par les succès allemands de la guerre de 1870-71. Ce projet, qui institue l'obligation générale du service militaire, soit dans l'armée active soit dans la réserve, avec l'exception des volontaires d'un an à leurs frais, portera l'effectif total de l'armée italienne à 750 mille hommes, dont 300 mille pour l'armée active, 120 mille pour les dépôts, 30 mille pour les services intérieurs et gendarmerie, 300 mille pour les milices provinciales. La répartition territoriale, qui a donné de si grands avantages à la Prusse pour sa rapide entrée en campagne, a été repoussée comme renfermant quelques dangers pour l'Italie non encore assez habituée à son unité nationale ; les seules milices seront réparties en corps par provinces et districts. En temps de paix les troupes sur pied seraient au nombre de 184,500 hommes avec un budget annuel de 147 millions de francs.

— Depuis le 1<sup>er</sup> avril, dit l'*Esercito*, les régiments de grenadiers sont réduits de huit à deux. Les n<sup>os</sup> de 3 à 8 deviennent les n<sup>os</sup> 73 à 78 d'infanterie de ligne. Tous les régiments de grenadiers et d'infanterie seront dorénavant à 3 bataillons de 4 compagnies et un dépôt.

**France.** La Commune de Paris s'étant insurgée, dès le 18 mars, contre le gouvernement de l'assemblée nationale, celui-ci a dû prendre des mesures militaires pour reconquérir son autorité, et la guerre civile se déchaîne sur les environs de Paris, surtout autour de Neuilly et des forts d'Issy et de Vanves. Les Parisiens, commandés d'abord par Luillier, ancien officier de marine, puis par divers *généraux*, dont Flourens, le sont maintenant par le général Cluseret. Les Versaillais sont aux ordres supérieurs de Mac-Mahon, commandant une armée d'opérations de trois corps d'armée, Ladmirault, de Cisse, du Barrail, et un corps de réserve, sous Vinoy, de quatre divisions, Bruat, Faron, Vergé, Laveaucoupet. Ces forces s'augmentent rapidement par le rapatriement des prisonniers rentrant d'Allemagne.

### AVIS.

L'administration de la *Revue militaire suisse* rappelle à MM. les actionnaires que les coupons d'actions, pour l'exercice de 1870, sont payables, comme d'habitude, dès le 31 mars écoulé, à la caisse de l'Union vaudoise du crédit, à Lausanne.